

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS 2020</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p>³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat ⁽⁴⁾ dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. <p>⁴ électives ou non</p>	<p>Sur base des fiches fiscales</p>
Echevine Ville de Bruxelles (montant brut 2020 avec cotisation ONSS personnelle : 116.034,30) Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale : Arriérés 2019 :	101.311,55 € 173,61 €
Institut Jules Bordet – membre AG – jetons de présence de 81,15 + frais de déplacement de 23,21 € pour 2 réunions	208,72 €
Présidente – CHU Brugmann (mandat ayant pris fin en 2019) – jetons de présence et remboursement frais (suite à une erreur administrative encore 5 jetons de 2019 + 2 frais déplacement ont versés en 2020 et repris sur la fiche fiscale en 2020)	1.598,30 €
IRIS - CHU BRUGMANN – membre AG (1 jeton de présence de 81,15 €+ 23,21 € frais déplacement)	104,36 €
Administratrice – VISIT.BRUSSELS (exercé à titre gratuit - pas de jetons de présence perçus en 2020)	0 €
Tous les autres mandats et fonctions dérivés sont non rémunérés ou exercés à titre gratuit	
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p>² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	
Echevine Ville de Bruxelles – ATN GSM + abonnement , connexion internet, tablette tactile	180,00 €
Pas de ATN véhicule (budget de mobilité)	

--	--

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2020
SOLSOC - asbl, antérieurement dénommée Solidarité socialiste - Formation, Coopération et Développement – membre CA (Présidente jusqu'au 16/06/2020, ensuite administratrice)
THEATRE NATIONAL Wallonie-Bruxelles (Théâtre national de la Communauté française de Belgique) Fondation d'utilité publique – Administratrice
Membre du Bureau politique du Parti socialiste

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le **littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

- ⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS 2020
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2020
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles le 29 septembre 2021

Nombres d'annexes : 3 fiches fiscales

Signature : Delphine HOUBA

